



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 MAI 2017

### PROCES-VERBAL

LUCINGES

**Présidence de :** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

**Présents :** JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, F. FELISAZ, M. SMITH, C. HUISSOUD, N. TOUREILLE, V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

**Absents excusés :** S. DUFRENE procuration à S. MARTY, D. FORESTIER procuration à JL. SOULAT, C. BURKI procuration à C. HUISSOUD, F. LE GUERN.

**Date de convocation du conseil municipal :** 14.04.2017 et 28 avril 2017

**Procès-Verbal n° 03-2017 - Publié le 23 juin 2017**

*En préambule à l'ouverture de la séance, Mesdames Patricia Charrière et Marja Smith diffusent un film sur la sensibilisation à l'environnement réalisé à Lucinges et axé principalement sur le nettoyage des ruisseaux. En effet, en 2014, 580 kg de déchets avaient été collectés. En 2017, c'est 761 kg. Toutefois il reste encore environ 5.600 kg de déchets présents sur et dans les berges. D'où l'importance de continuer les actions en faveur de l'environnement sur la commune.*

#### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Viviane Mouchet en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation initiale du 14 avril 2017 et complémentaire du 28 avril 2017 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
3. Approbation du choix du concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique ainsi que du contrat de concession et ses annexes
4. Demande de subventions - réseau de chaleur bois
5. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires – dotation 2017
6. Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – dotation 2017
7. Attribution de la subvention 2017 à Lucinges n'Féta
8. Attribution de la subvention 2017 à Novembre musical
9. Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)
10. Compte-rendu des commissions
11. Informations et questions diverses

#### **3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2017.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **4- Décisions du maire**

- **Décision 2017-04 :** Attribution du marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme Lot 1-urbanisme et Environnement à G2C Territoires – 40.958 euros HT.

- **Décision 2017-05** : Attribution du marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme Lot 2-assistance juridique – coût horaire HT de 130 euros et forfait réunion HT de 810 euros.
- **Décision 2017-06** : Etude géotechnique de conception, phase avant projet en vue de la restructuration et extension du groupe scolaire à Géo Arve – 2.500 euros HT.
- **Décision 2017-07** : Mission de défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le TA de Grenoble par M. JL Egli au cabinet ACBM à Grenoble.

**5- Approbation du choix du concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique ainsi que du contrat de concession et ses annexes**

*Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint qui rappelle les objectifs poursuivis par la municipalité pour la réalisation de ce réseau de chaleur bois :*

*- environnementaux : 300 à 350 tonnes par an de CO2 évités. L'objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2050 étant de – 50%. De plus, la commune a défini un cadre performantiel exigeant avec indicateurs de performance énergétique, environnementale et de qualité de service qui s'imposent aux entreprises impliquées sur la conception, la réalisation puis l'exploitation de ce service.*

*- économiques : factures stables, par de surcoûts pour les abonnés et 70% de la facture injectés dans l'économie locale.*

*- social : sécurisation de l'approvisionnement en énergie et investissement participatif impliquant une dimension citoyenne forte, tant sur la mobilisation d'épargne locale que sur la gouvernance du projet*

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer** sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public, sous forme de concession, pour la production et la distribution d'énergie calorifique à partir d'une chaufferie bois.

Conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique susvisé ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous actes découlant de ce contrat de délégation.

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'ordonnance du n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, et en particulier les règles de procédures prévues pour les contrats visés à l'article 10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 retenant le principe de la délégation de service public, sous forme de concession, comme mode de gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique et autorisant Monsieur Le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la valeur estimée hors taxe du contrat, mentionnée à l'avis d'appel à candidatures, inférieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française, visé à l'article 9 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** l'avis de la Commission de délégation de service public du 24 février 2017, invitant Monsieur Le Maire à négocier avec les deux candidats ayant déposé une offre ;

**Vu** le rapport de présentation du Maire établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention de concession de service public et ses annexes ;

**Considérant** que la procédure a été lancée conformément à l'article L1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'au vu de la valeur estimée hors taxe du contrat, inférieure au seuil visé à l'article 9 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, le contrat relève de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Considérant** qu'un avis d'appel public à candidatures a été envoyé le 22 décembre 2016 au journal d'annonces légales « le Messenger », au « Moniteur des Travaux Publics », et publié sur le profil d'acheteur de la commune de Lucinges ;

**Considérant** que la procédure ouverte a été retenue ;

**Considérant** que trois candidats ont déposé un dossier : la société PER, la société AGRONERGY et le groupement représenté par FORESTENER ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis de candidatures le 3 février 2017 ;

**Considérant** qu'au vu des garanties administratives, financières, professionnelles et des références en adéquation avec la délégation de service public envisagée, la commission de délégation de service public a sélectionné les candidatures de la société AGRONERGY et du groupement FORESTENER ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public s'est réunie le 9 février 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis d'offres de ces deux sociétés ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public du 24 février 2017 a émis un avis positif sur les deux offres et invité Monsieur Le Maire à engager les négociations avec les deux candidats ;

**Considérant** qu'après négociations, la proposition de FORESTENER est l'offre la mieux classée au regard des critères d'appréciation des offres énoncés au règlement de consultation ;

*Monsieur Le Maire précise qu'une réunion publique aura lieu le 20 juin afin de présenter le projet de chaufferie bois et réseau de chaleur ainsi que l'investissement citoyen. Il indique également qu'il y a des prérequis à la réalisation du projet, tels que notamment l'obtention des subventions (représentant au moins 40% de l'investissement) et un minimum de 600 kw souscrits par les abonnés potentiels identifiés.*

*Monsieur Cédric Huisoud demande des précisions quant à la gratuité de raccordement pour les premiers abonnés.*

*Monsieur Le Maire informe que les abonnés de premier établissement sont dispensés de frais de raccordement. Un périmètre de concession a été défini au chef lieu et toutes les nouvelles constructions à l'intérieur de ce périmètre devront se raccorder au réseau de chaleur bois.*

*Il précise qu'à l'expiration de la convention de DSP, d'une durée de 21 ans, la commune sera propriétaire des biens de retour (ensemble des biens établis ou acquis par le concessionnaire, nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur objet de la DSP) étant précisé que le concessionnaire est tenu d'exécuter un programme de renouvellement contractuel des installations durant la période de concession.*

*Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur les offres des deux candidats et quelles garanties a la commune si le concessionnaire fait faillite.*

*Monsieur Le Maire apporte des précisions complémentaires sur les deux offres qui sont détaillées dans le rapport d'analyse envoyé aux conseillers et précise que le coût final de l'énergie est moins élevé chez Forestener. Quant à la garantie, elle est strictement encadrée par le contrat de concession, sachant également que des vérifications scrupuleuses ont été faites par le cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage, Kairos, et que Forestener dispose de plus, d'une forte expérience dans ce type de réseau de chaleur au niveau départemental et régional.*

*Monsieur Laurent Baud demande si une marge de raccordement supplémentaire a été prévue, dans le cas ou des immeubles ou maisons souhaitent se raccorder en plus ou dans le périmètre défini.*

*Monsieur Yves Dieulesaint répond positivement. Le réseau est bien dimensionné pour d'éventuels futurs bâtiments (environ une trentaine de logements supplémentaires).*

*Madame Viviane Mouchet demande à ce que les objectifs du réseau de chaleur bois, mentionnés par Yves Dieulesaint, lors de sa présentation, soient bien intégrés au Procès Verbal de la séance.*

*Monsieur Le Maire prend note et indique que cela sera repris au PV.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie Toureille et Didier Simoneau votant abstention),**

- **Approuve** le choix du groupement représenté par FORESTENER en tant que concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique ;
- **Approuve** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous actes découlant de ce contrat.

## **6- Demande de subventions- réseau de chaleur bois**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil municipal que le projet de réseau de chaleur bois énergie serait susceptible de bénéficier de diverses subventions, déposées soit par son délégataire, soit directement par la commune, auprès :

- du Conseil Régional,
- du Conseil Départemental
- de Fonds structurels européens
- et de l'appel à projet 2017 du Syane pour la production d'électricité ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

En effet, la dimension innovante de l'approche de la commune avec une dimension citoyenne forte, tant sur la mobilisation d'épargne locale que sur la gouvernance du projet pour laquelle la commune sera pleinement impliquée, semble en cohérence avec :

- la volonté de ces structures de soutenir les collectivités engagées dans la transition énergétique et dans la mobilisation citoyenne,
- leurs appels à projet portant sur la production de chaleur et/ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables et la mobilisation citoyenne sur projets EnR.

Les subventions mobilisées par la commune seront utilisées pour :

- la prise de parts par la commune dans la société de projet (portant notre projet de réseau de chaleur bois énergie), de façon à positionner la mairie comme acteur à part entière du projet et de sa gouvernance,
- la participation aux investissements pour les travaux de la chaufferie et du réseau de chaleur, réduisant ainsi le prix de la chaleur délivrée aux abonnés.

Le soutien financier apporté aura donc un impact direct sur le prix de la chaleur vendue aux abonnés.

Il est donc proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Fond structurels et du Syane (dans le cadre de son appel à projet « production EnR 2017 »).

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès des structures sus mentionnées ;
- **S'engage** à respecter les cadres définis par ces structures, notamment appels à projets.

#### **7- Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires – dotation 2017**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal que le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires est issu de la fusion des dotations cantonalisées PACT et Fonds Genevois. Il vise à accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de développement local et leurs équipements publics au service de la population. Il précise que sur les fonds genevois perçus par le département : 55 % revient aux communes directement, 5 % à l'intercommunalité et 40 % sont consacrés au FFDT et au SDIS.

Suite au vote du budget primitif 2017, il est proposé de retenir une opération éligible sur l'exercice 2017 et définies comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>Budget prévisionnel HT</b>	<b>Taux de subvention arrondi</b>	<b>Montant de subvention</b>
<b>Bâtiment</b>	Restructuration et extension du groupe scolaire – phase 1	650.000,00	30%	195.000,00 €
<b>Total subvention FDDT demandée</b>				<b>195.000,00 €</b>

**Le conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'opération éligible citée ci-dessus et le budget prévisionnel ;
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 195.000 euros ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8- Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – dotation 2017**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation et d'aménagement de la maison forte, dit le château, dont le coût prévisionnel s'élève à 1.992.376 euros HT peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'année 2017. Suite à l'octroi récent de la DETR d'un montant de 121.000 euros, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
<b>Etudes géotechniques</b>	3.550 €
<b>Dépenses de MO</b>	
- honoraires architecte	208.000 €
- contrôle technique et SPS	16.826 €
<b>Dépenses d'investissement :</b>	
- travaux de réhabilitation du château	1.600.000 €
- travaux et maîtrise d'œuvre espaces verts	100.000 €
<b>Assurance Dommage-Ouvrage</b>	64.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.992.376 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
<b>CONSEIL REGIONAL</b>	RAURA-CAR	400.000 €	20.1%	Janvier 2017	
	DRAC-DGD	834.607 €	41.9%	Avril 2017	
<b>ETAT</b> D.E.T.R.  Travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	DETR 2017	121.000 €	6.1%	Novembre 2016	07/04/2017
	Réserve parlementaire	38.000 €	1.9 %		28/09/2009
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	FDDET	200.000 €	10 %		12/09/2011
<b>TOTAL des subventions publiques</b>		<b>1.593.607 €</b>	<b>80 %</b>		

<b>Autofinancement HT</b>	<b>398.769 €</b>	<b>20 %</b>
---------------------------	------------------	-------------

<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1.992.376 €</b>	<b>100 %</b>
-------------------------	--------------------	--------------

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération		
Année	Montant	Nature des travaux
<b>Date de l'engagement juridique de l'opération :</b> Septembre 2017		Signature marché de travaux
25 Novembre 2016		Dépôt permis de construire
Juin 2017		Lancement du dossier de consultation des entreprises
Automne 2017		Démarrage des travaux
<b>Date d'achèvement de l'opération :</b> Printemps 2019		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1614-10 et R1614-75 à 95 ;  
**Vu** la Loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168 ;  
**Vu** le décret N°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;  
**Vu** la circulaire ministérielle du 15 juin 2016 indiquant les modalités d'attribution de cette dotation ;  
**Vu** le budget communal ;  
**Considérant** le projet scientifique et culturel ;  
**Considérant** le projet architectural réalisé par l'architecte Guy Desgrandchamps, maître d'œuvre de l'opération ;  
**Considérant** le rayonnement intercommunal de la bibliothèque patrimoniale Michel Butor ;

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réhabilitation et d'aménagement de la maison forte, dit le château, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **Sollicite** l'aide financière de la région, au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales ou départementales ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

*Monsieur Le Maire précise que des négociations sont en cours par Annemasse Agglo pour l'acquisition de la maison de Michel Butor qui pourrait bénéficier du label Maison des Illustres.*

#### **9- Attribution de la subvention 2017 à Lucinges n'Féta**

**Monsieur Le Maire donne lecture** aux membres du conseil municipal de la demande de subvention anticipée pour l'association Lucinges n'féta. En effet, celle-ci organisant la fête du village qui aura lieu le week-end du 10 et 11 juin, une reconduction de la subvention de 10.000 euros versée en 2016 est demandée afin de faire face aux frais inhérents à cette manifestation. Il précise également que comme les années précédentes, la commune apportera son soutien logistique à l'organisation de la fête du village. Enfin, beaucoup d'autres événements sont désormais organisés par l'association, telles que la dictée Michel Butor, la tournée des brasseries, etc. qui rencontrent un succès croissant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le versement d'une subvention de 10.000 euros à l'association Lucinges n'féta pour l'organisation de la fête du village 2017.

#### **10- Attribution de la subvention 2017 à Novembre Musical**

**Monsieur Le Maire donne lecture** aux membres du conseil municipal de la demande de subvention anticipée pour l'association Promenades Musicales. Il rappelle que l'association organise chaque en novembre le festival Novembre musical des Voiron sur quatre communes : Bonne, Cranves-Sales, Saint-Cergues et Lucinges.

Cette année, le programme se déroulera sur le thème des instruments à vent et trois concerts sont prévus à l'église de Lucinges ainsi qu'au restaurant scolaire, le 17 et 18 novembre.

Au vu du dossier de subvention présenté par l'association et de la qualité des concerts présentés, il propose de reconduire la subvention de 2.000 euros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le versement d'une subvention de 2.000 euros à l'association Promenades Musicales pour le festival Novembre musical des Voiron.

*Monsieur Pascal Diethelm tient à exprimer ses remerciements aux associations pour les manifestations de grande qualité qu'elles organisent tout au long de l'année sur la commune de Lucinges.*

#### **11- Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai précité ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel à paraître pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints du patrimoine de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel à paraître pris pour l'application du RIFSEEP au corps des agents de maîtrise de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel à paraître pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 06/04/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, techniciens.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat sera transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine à compter de la parution de l'arrêté ministériel pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le RIFSEEP comprend deux parts : l'Indemnité de Fonctions, des sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents au regard de l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement et prendre en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ Les rédacteurs,
- ✓ Les adjoints administratifs,
- ✓ Les ATSEM,

- ✓ Les adjoints d'animation,
- ✓ Les adjoints du patrimoine à compter de la parution de l'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints du patrimoine de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ✓ Les agents de maîtrise à compter de la parution de l'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps des agents de maîtrise de l'intérieur et de l'outre mer,
- ✓ Les adjoints techniques à compter de la parution de l'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

## II. Le principe de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque catégorie (B et C) est répartie en groupes de fonctions suivant le niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis, et/ou les sujétions particulières auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

### CATEGORIE B

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
1	Personnel assurant sous l'autorité directe du Maire la direction générale des services	13.000 €	8.000 €

### CATEGORIE C

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
1	Personnel responsable d'un service avec encadrement	10.000 €	1.200 €
2	Personnel sans encadrement responsable d'une petite unité	8.000 €	1.100 €
3	Personnel requérant une qualification ou une technicité particulière	6.000 €	1.000 €
4	Personnel effectuant un travail sur la base de consignes planifiées et claires avec sujétions particulières	4.000 €	900 €
5	Personnel effectuant un travail sur la base de consignes planifiées et claires sans sujétions particulières	2.000 €	800 €

*Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

*Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.*

## III. Mise en place du CIA et détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque catégorie (B et C) est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis, et/ou les sujétions particulières auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

### CATEGORIE B

Quel que soit le motif de l'examen, celui-ci sera réalisé par l'autorité territoriale et la variation du montant devra se justifier soit par une modification du niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions ayant pour conséquence un changement du groupe de fonction auquel l'agent appartient, soit par une consolidation de l'expérience professionnelle selon les mêmes critères définis ci-dessus.

### **Sanction disciplinaire :**

Un agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pourra voir son CIA modulé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante au vu des observations faites et au pourcentage attribué suite à l'évaluation de sa valeur professionnelle.

### **V. Modalités de versement pendant les absences**

Un abattement sera appliqué sur le régime indemnitaire (IFSE et CIA) en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Cet abattement sera de 1/360ème par jour de maladie à compter du 91<sup>ème</sup> jour de maladie cumulé sur l'année.

Aucun abattement ne sera pratiqué en cas de congé maternité, de congé paternité, de maladie professionnelle, d'accident de service ou d'accident de trajet.

### **VI. Périodicité de versement**

Le versement de l'IFSE sera effectué mensuellement et le CIA annuellement.

### **VII . Dispositions transitoires et finales**

L'IFSE et la CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Toutefois le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime fin d'année...).

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient. Ce maintien se fait par le biais d'une indemnité compensatrice.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en application du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget.

### **12- Compte-rendu des commissions**

- **PLU** : Suite au choix de l'urbaniste G2C et à la première réunion de la commission en date du 28 avril, Madame Fabienne Delucinges donne un point d'information sur les prochaines étapes :

- Diagnostic agricole : 02-06-17 à 10h30
- Diagnostic socio-économique / Diagnostic Foncier : 02-06-17 à 14h00
- Réunion publique n°1 (objectif : présenter la démarche de PLU ; le planning général et les modalités de la concertation) : 27-06-17 ou après le 15 septembre à 19h30
- Etat initial de l'environnement : 25-08-17 à 14h00
- Fonctionnement urbain/ Synthèse du diagnostic : 15-09-17 à 14h00
- Atelier PADD : 06-10-17 à 16h30

Elle ajoute qu'il conviendra d'être particulièrement attentif à toutes les demandes de CU et PC qui ont déjà commencé à être déposées en mairie, car il y a un certain nombre de projets immobiliers et il faut que la commune continue à maîtriser son développement.

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)
1	Personnel assurant sous l'autorité directe du Maire la direction générale des services	1.500 €

### CATEGORIE C

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)
1	Personnel responsable d'un service avec encadrement	1.000 €
2	Personnel sans encadrement responsable d'une petite unité	800 €
3	Personnel requérant une qualification ou une technicité particulière	600 €
4	Personnel effectuant un travail sur la base de consignes planifiées et claires avec sujétions particulières	450 €
5	Personnel effectuant un travail sur la base de consignes planifiées et claires sans sujétions particulières	300 €

*Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

*Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.*

#### **IV. Critères de modulation de l'IFSE et du CIA**

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

#### **IFSE :**

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenue par l'organe délibérant.

Le montant individuel dépend :

- D'une part du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
- D'autre part de la prise en compte de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
  - Capacité d'encadrement ou de direction
  - Savoirs techniques et utilisation de ces savoirs ;
  - Maîtrise de l'outil de travail ;
  - Connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
  - Approfondissement des acquis.

#### **CIA :**

Sur la base de ce rattachement, le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Sens du travail commun et du service public
- Initiative, exécution, rapidité, finition
- Ponctualité et assiduité.

#### **Réexamen :**

Ces montants font l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- Commission environnement : Madame Marja Smith informe les membres du conseil de sa prochaine démission du conseil municipal puisqu'elle part de la commune pour l'étranger. Elle remercie Monsieur Le Maire pour lui avoir permis d'être conseillère municipale au sein de sa liste et avoir pu ainsi mener à bien certaines actions et partager son expertise environnementale. Elle regrette toutefois de n'avoir pas pu réaliser plus d'initiatives en faveur de l'environnement (notamment pour la décharge du faubourg dont le dossier est en attente).

Monsieur Le Maire tient à remercier Marja pour son engagement et son implication pour la commune. Elle a fait bénéficier de son expérience scientifique et sa sensibilité écologique, le conseil municipal mais aussi beaucoup de lucingeois. Certaines actions resteront gravées 'dans le marbre', telles que la journée de nettoyage des ruisseaux qui est désormais inscrite à l'agenda des manifestations de Lucinges.

### **13- Informations et questions diverses**

- Fête du Livre d'artistes : un point est fait sur l'organisation de cette fête qui ne pourra pas avoir lieu en 2017. En effet, malgré l'aide administrative proposée par la mairie, l'association manque de membres bénévoles pour la partie logistique et la future directrice du Manoir des Livres n'arrivera pas avant mi-juin. Par conséquent, l'idée est émise de reporter cette fête en mars 2018.

- Fête des mères : les plantes seront livrées le vendredi 19 mai après-midi en mairie. Les conseillers devront venir chercher celles-ci pour distribution selon un listing pré établi qui leur sera envoyé préalablement par mail. L'apéritif aura lieu le samedi 27 mai à 11h00 au parc du château.

- Permanences électorales pour les scrutins législatifs du 11 et 18 juin : le planning est pré rempli et sera envoyé aux conseillers municipaux afin de compléter les plages horaires restant vacantes.

Monsieur Le Maire demande une attention toute particulière aux assesseurs pour le contrôle des titres d'identité des électeurs, plusieurs communes ayant eu leurs votes invalidés en raison d'irrégularités.

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 21h40.

**La Secrétaire de séance,  
Viviane MOUCHET**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**



